

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 Montpellier

Montpellier, le 10/06/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 11/05/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**VALORIDEC BTP**

RN113

11000 Carcassonne

Références : H2-2026-091

Code AIOT : 0006606197

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2026 dans l'établissement VALORIDEC BTP implanté 9 RUE D'HELIOS ZAE DE VIARGUES 34710 Lespignan. L'inspection a été annoncée le 07/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Par courrier en date du 4 novembre 2025, des riverains ont signalé d'importantes émissions de poussière provenant des installations situées au 9 rue d'Hélios, sur les sites de Recygypse, de Valoridec BTP et de Valoplastik.

La visite d'inspection visait à vérifier la situation administrative de ces sites et les conditions d'émission des effluents.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VALORIDEC BTP
- 9 RUE D'HELIOS ZAE DE VIARGUES 34710 Lespignan
- Code AIOT : 0006606197
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Valoridec BTP est une filiale du groupe VALHOLDING, qui compte notamment les sociétés Recygypse et Valoplastik. Les installations sont exploitées sous couvert de la déclaration initiale du 13 novembre 2013 (Récépissé de déclaration n°13-191), pour les activités répertoriées par les rubriques 2791-2, 2716-2, 1532-2, 2713-2, 2714-2, 2718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation administrative | Autre du 13/11/2013     | Demande d'action corrective                                                                                                | 6 mois                |

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                       | Autre information |
|----|-------------------|-----------------------------------------------|-------------------|
| 2  | Air - Odeurs      | Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 6.1 | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence que les installations exploitées au 9 rue d'Helios par les sociétés Valoridec BTP, Recygypse et Valoplastik constituent un ensemble technique et géographique unique, caractérisant un périmètre d'installation classée pour la protection de l'environnement unique.

Dans ces conditions, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est transmis à la société Recygypse, en sa qualité de titulaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour la régularisation administrative du site. Des dossiers de porter à connaissance et de cas par cas devront être déposés. Ils devront intégrer l'ensemble des activités exercées sur le site par les trois entités, et démontrer que les moyens de lutte contre l'incendie ainsi que le bassin de récupération des effluents sont correctement dimensionnés pour couvrir les besoins cumulés de l'ensemble des activités du site ( cf rapport d'inspection référencé H2-2026-074).

En parallèle, la société Valoridec devra notifier la cessation des activités qui ont fait l'objet de la déclaration administrative du 13 novembre 2013, conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Autre du 13/11/2013                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                         |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                         |
| <b>Prescription contrôlée :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                         |
| <p><b>1532-2 (D)</b><br/>Bois sec ou matériaux combustibles analogues [...]<br/>Le volume susceptible d'être stocké étant :<br/>2. Supérieure à 1000 m<sup>3</sup>, mais inférieure ou égal à 20 000 m<sup>3</sup></p>                                                                                                        | <p>Récépissé de déclaration n°13-191</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume de stockage : <b>15 000 m<sup>3</sup></b></li> </ul>           |
| <p><b>2713-2 (D)</b><br/>Installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux [...]<br/>La surface étant :<br/>2. Supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup></p>                                                  | <p>Récépissé de déclaration n°13-191</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface : <b>700 m<sup>2</sup></b></li> </ul>                         |
| <p><b>2714-2 (D)</b><br/>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchoucs, textiles, bois [...]<br/>Le volume susceptible d'être présent sur l'installation étant :<br/>2. Supérieure à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieure ou égal à 1000 m<sup>3</sup></p> | <p>Récépissé de déclaration n°13-191</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Volume : <b>900 m<sup>3</sup></b></li> </ul>                          |
| <p><b>2718-2 (DC)</b><br/>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux [...]<br/>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :<br/>2. Inférieure à 1 t</p>                                                                                                             | <p>Récépissé de déclaration n°13-191</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité : <b>0.9 t</b></li> </ul>                                    |
| <p><b>2791-2 (DC)</b><br/>Installations de traitement de déchets non dangereux [...]<br/>La quantité de déchets traités étant :</p>                                                                                                                                                                                           | <p>Récépissé de déclaration n°14-308 du 22 octobre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité : toujours inférieure à 10 t/j</li> </ul> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2. Inférieure à 10 t/j                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                        |
| <b>2716-2 (DC)</b><br>Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes [...] Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup>                 | Preuve de dépôt n°A-7-XW2JHR2Q9 du 6 novembre 2017 <ul style="list-style-type: none"> <li>Volume : <b>999 m<sup>3</sup></b></li> </ul> |
| <b>2711-2 (DC)</b><br>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques [...] Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> | Preuve de dépôt n°A-8-VCGMROUSS du 28 mai 2018 <ul style="list-style-type: none"> <li>Volume : <b>100 m<sup>3</sup></b></li> </ul>     |
| <b>2710-1b (DC)</b><br>Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets [...] La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t                                      | Preuve de dépôt n°A-8-H7DORYLNQ du 18 juin 2018 <ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité : <b>6 t</b></li> </ul>                |
| <b>2710-2b (DC)</b><br>Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets [...] Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>         | Preuve de dépôt n°A-8-H7DORYLNQ du 18 juin 2018 <ul style="list-style-type: none"> <li>Volume : <b>299 m<sup>3</sup></b></li> </ul>    |
| <b>Constats :</b><br><br>Il est constaté que le site situé au 9 rue d'Hélios abrite les activités : <ul style="list-style-type: none"> <li>de la société <b>Valoridec BTP</b>(n°AIOT : 0006606197), soumises au régime de la déclaration</li> </ul>                                                |                                                                                                                                        |

pour les rubriques 2791-2, 2716-2, 1532-2, 2713-2, 2714-2, 2718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ( ICPE) ;

- de la société **Recygypse** (n°AIOT : 0003700842) site autorisé par l'arrêté préfectoral n°2019-I-118 en date du 6 février 2019 au titre des rubriques 2716-1 et 2791-1 de la nomenclature des ICPE ;
- de la société **Valoplastik** (n°AIOT : 0003701697), soumise au régime de la déclaration pour les rubriques suivantes 2791-2, 2714-2 de la nomenclature des ICPE.

L'inspection a mis en évidence que ces trois entités ne disposent pas d'une indépendance technique et fonctionnelle. Elles partagent en effet des infrastructures d'exploitation et de sécurité communes : une entrée et une sortie uniques, les mêmes moyens de lutte contre l'incendie, un bassin commun de récupération des effluents aqueux, ainsi qu'un pont-bascule commun.

Il est de jurisprudence constante que ces installations constituent un ensemble technique et géographique unique, caractérisant un périmètre d'installation classée pour la protection de l'environnement unique. Les capacités de stockage et de traitement doivent par conséquent être cumulées pour l'appréciation des seuils de la nomenclature ICPE.

Chaque entité tient un tableau de relevé hebdomadaire des stocks ainsi qu'un suivi des entrées et sorties, renseignant notamment le numéro de SIRET du client, le chantier de provenance, le mode de transport, le code déchets.

L'analyse de ces états de stocks pour la rubrique 2714 (transit, regroupement, tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) fait ressortir, pour chaque entité :

- un volume stocké de plus de **6 045 m<sup>3</sup>** pour Valoridec (hors stockage en balles) ;
- Un volume stocké de **1 017 m<sup>3</sup>** pour Valoplastik.

Le volume total cumulé sur le site s'élève ainsi à **7 062 m<sup>3</sup>**, soit un niveau largement supérieur au seuil de **1000 m<sup>3</sup>** fixé pour le régime de l'enregistrement. L'installation relève donc désormais du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2714.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été proposé dans le cadre de l'inspection de la société Recygypse afin d'enjoindre l'exploitant à procéder à la régularisation administrative du site dont l'entrée est située au 9 rue d'Hélios à Lespignan. En parallèle, l'exploitant Valoridec devra notifier, à Madame la Préfète, une cessation partielle des activités répertoriées pour les rubriques 2791-2, 2716-2, 1532-2, 2713-2, 2714-2, 2718-2 qui seront reprises dans le dossier de porter à connaissance qui sera déposé par la société Recygypse.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 6 mois

#### **N° 2 : Air - Odeurs**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 6.1

**Thème(s) :** Risques chroniques, Risques d'envol

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :

- les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), et convenablement nettoyées ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;
- s'il est fait usage de bennes ouvertes pour le transport, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet ;
- toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.

**Constats :**

Il n'a pas été constaté d'envols de déchets. Les poussières émises sur le site sont susceptibles d'être générées par les activités de tri et de traitement du gypse opérées dans le bâtiment de la société Recygypse.

**Type de suites proposées :** Sans suite